



Collectif
Des agents des
SDIS



**Une force
à vos côtés**

www.CGTdesSDIS.com

Paris, le 29 avril 2015

COMMUNIQUE

L'ARRETE D'HABILLEMENT DES SAPEURS POMPIERS EST SORTI...

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000030511676&dateTexte=&oldAction=dernierJO&categorieLien=id>

Il remplace celui du 6 mai 2000.

Son message est clair :

- le doigt sur la couture vous aurez !
- uniforme porté vous respecterez, ainsi que les valeurs et les traditions qu'il incarne!
- bien rasés vous serez !
- le calot, vous aurez le bonheur de porter !
- sans tenue pour les manifs vous serez: *“Les sapeurs-pompiers ne sont pas autorisés à porter l'une des tenues réglementaires à l'occasion de manifestations sur la voie publique soumises au régime de déclaration préalable prévu par les [articles L. 211-1 à L. 211-4 du code de la sécurité intérieure](#)”* et uniquement pour votre travail la tenue vous porterez, sinon sanctions vous recevrez *“Toute personne qui, sans droit, portera publiquement un uniforme de sapeurs-pompiers est pénalement répréhensible d'usurpation de signes réservés à l'autorité publique.”*

« Rassurons-nous » une solution a été trouvée afin de ne pas entraver la collecte des calendriers et autres manifestations associatives par décisions dérogatoires de l'autorité territoriale ou du chef de corps départemental ou de son représentant

Un tel empressement à criminaliser nos actions syndicales dans sa partie visible, (lors des manifestations organisées par les syndicats, pour la défense des droits des agents, leurs conditions de travail et la qualité du service public), est caractéristique de l'état d'esprit qui prévaut, à défaut de s'occuper de la “haute visibilité” de notre pantalon de travail et de la tenue de feu de couleur sombre.

Peut-être devrions-nous aussi bientôt, faire défiler nos conjoints et nos enfants



Pourtant les postiers, les gaziers, les infirmières, même les gendarmes (décembre 2001) ont battus le pavé en tenue de travail!!!!

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers

NOR : INTE1505052A

Publics concernés : sapeurs-pompiers auxiliaires, volontaires et professionnels, présidents de conseil d'administration des SDIS (services départementaux d'incendie et de secours).

Objet : tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté, pris en application de l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales, abroge l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les tenues, insignes et attributs des sapeurs-pompiers. Il régleme, en le rénovant, le port des tenues d'uniforme, insignes et attributs des sapeurs-pompiers. Il est constitué de dispositions générales, complétées par deux annexes, la première portant sur les spécifications des conditions de port des tenues des sapeurs-pompiers et la seconde sur les descriptifs et caractéristiques techniques des tenues.

Il a pour objectifs de maintenir une cohérence nationale ainsi qu'une maîtrise budgétaire et un appui aux SDIS dans leur politique d'acquisition.

Les SDIS définissent les équipements adaptés à leur analyse de risque, ceux-ci étant choisis dans les catalogues constitués par les référentiels vêtements et équipements de protection pour les sapeurs-pompiers (VEPSP). Ces référentiels sont des cahiers des charges garants du respect des normes en vigueur (dont celles relatives aux équipements de protection individuelle) et d'un niveau minimal de sécurité et de qualité. Les SDIS qui le souhaitent peuvent, en complément, bénéficier d'une certification de ces mêmes vêtements et équipements. Les référentiels VEPSP ne sont pas rétroactifs et ne s'appliquent qu'aux futures acquisitions.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>) et ses annexes auprès des services départementaux d'incendie et de secours ou sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code pénal, notamment son article 433-14 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours du 17 février 2014 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 2 avril 2015,

Arrête :

CHAPITRE I^{er}

Dispositions générales

Art. 1^{er}. – En application de l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté détermine les tenues, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, professionnels, volontaires et auxiliaires. Il n'est toutefois pas applicable aux sapeurs-pompiers militaires, aux marins-pompiers et aux sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la sécurité civile.

Il ne prend pas en compte les tenues et équipements de protection des équipes spécialisées.

Le corps du présent arrêté est complété par deux annexes et des référentiels techniques.

Art. 2. – Pendant la durée du service ou dans le cadre de l'exercice de leur mission, les sapeurs-pompiers des services d'incendie et de secours portent les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs définis au présent arrêté, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de leur corps d'appartenance. Pour les personnels détachés ou mis à disposition, ils portent les effets prévus par le règlement de l'administration dans laquelle ils exercent leur activité.

Art. 3. – Afin de manifester l'unité des forces de sécurité civile, au niveau territorial ou national, chaque fois que cela est possible, la tenue revêtue doit être similaire pour tous les personnels d'un même détachement ou d'une même unité opérationnelle.

Art. 4. – Le personnel féminin en état de grossesse peut, sur sa demande, être dispensé du port de l'uniforme, sur décision du chef du corps départemental prise au vu de la déclaration écrite de l'intéressée.

Art. 5. – Sauf dérogation du préfet de département, du chef du corps départemental ou de son représentant, le port de la tenue d'uniforme par des sapeurs-pompiers auxiliaires, volontaires ou professionnels est strictement prohibé en dehors de l'exercice des missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours ou aux services de l'Etat, des décisions prises par les collectivités territoriales et établissements publics compétents et des manifestations officielles.

Les sapeurs-pompiers ne sont pas autorisés à porter l'une des tenues réglementaires à l'occasion de manifestations sur la voie publique soumises au régime de déclaration préalable prévu par les articles L. 211-1 à L. 211-4 du code de la sécurité intérieure.

Les sapeurs-pompiers honoraires sont autorisés à porter l'uniforme lors de cérémonies officielles ou associatives en lien avec les sapeurs-pompiers ou les valeurs républicaines.

Toute personne qui, sans droit, portera publiquement un uniforme de sapeurs-pompiers est pénalement répréhensible d'usurpation de signes réservés à l'autorité publique.

Art. 6. – Le port des tenues de sapeurs-pompiers à l'étranger est autorisé dans le cadre :

- d'activités opérationnelles transfrontalières et conformément aux conventions en vigueur ;
- d'opérations internationales pour les personnels engagés par le ministre en charge de la sécurité civile ;
- de certaines actions de formation, de coopération ou de représentation mandatées ou autorisées par le ministre en charge de la sécurité civile.

Art. 7. – Le sapeur-pompier doit s'attacher à paraître, en toutes circonstances, dans une tenue réglementaire et fixée par le chef du corps départemental ou son représentant en respectant l'uniforme qu'il porte, les valeurs et traditions qu'il incarne. A ce titre, les coupes et couleurs de cheveux, maquillages et tatouages apparents doivent être compatibles avec l'exercice de leurs fonctions et ne doivent pas attenter à la discrétion ainsi qu'au devoir de réserve du porteur de la tenue.

Art. 8. – Pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- le port de bijoux apparents (dont les boucles d'oreilles et les piercings) n'est pas autorisé ;
- les cheveux doivent être d'une longueur compatible avec le port d'une coiffe ou être attachés ;
- le rasage est impératif pour la prise de service ; dans le cas particulier du port de la barbe ou de la moustache, celles-ci doivent être bien taillées et permettre une efficacité optimale du port des masques de protection.

Art. 9. – Le port de lunettes de soleil discrètes et sans éléments décoratifs est autorisé en service, notamment pour la conduite, en phase de surveillance ou de progression en zone à forte réverbération solaire. Elles ne sont pas autorisées lors des cérémonies officielles ou, sauf exception, lors des opérations de relations publiques ou médiatiques. Ces restrictions ne concernent pas les verres correctifs, changeant de couleur avec la luminosité ambiante, prescrits pour des raisons médicales.

CHAPITRE II

Les tenues, uniformes et équipements de protection

Art. 10. – Les tenues des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours sont classées en cinq catégories :

- catégorie 1 : tenue de la garde au drapeau ;
- catégorie 2 : tenue de sortie portée lors des représentations, cérémonies, défilés ;
- catégorie 3 : tenue de travail portée en service opérationnel (intervention, formation, casernement), en service hors rang et en salle opérationnelle ;
- catégorie 4 : tenue pour l'activité physique et sportive ;
- catégorie 5 : tenue des unités spécialisées.

Art. 11. – Après l'analyse des besoins et des risques, chaque service d'incendie et de secours ou établissement public dote les sapeurs-pompiers des différentes tenues nécessaires à l'exercice de leurs missions conformément à leur règlement opérationnel et règlement intérieur.

Art. 12. – Une « tenue de base », *a minima*, est portée dans toutes les circonstances opérationnelles qui ne requièrent pas le port d'équipements spécifiques. Celle-ci comprend :

- le pantalon de la tenue de service et d'intervention ;

- la veste de la tenue de service et d'intervention (peut être remplacée ou complétée suivant la situation opérationnelle) ;
- le pull, le sweat-shirt ou le polo ;
- les chaussures de protection.

Art. 13. – La « tenue de travail » est constituée de la « tenue de base » complétée ou adaptée, si besoin est, notamment pour les situations opérationnelles. Ces différentes tenues sont définies dans le règlement opérationnel ou intérieur de chaque service d'incendie et de secours ou établissement public selon la nature des missions, notamment pour :

- les opérations de lutte contre les incendies de bâtiments et autres structures ;
- les opérations de lutte contre les feux d'espaces naturels ;
- les opérations de secours à personnes ;
- les opérations de sauvetage lors de catastrophes ;
- les interventions diverses ;
- les missions en salles opérationnelles ;
- le service hors rang ;
- le casernement ;
- la formation ;
- etc.

Des variantes peuvent être intégrées en fonction des conditions climatiques.

Art. 14. – Le présent arrêté est complété par deux annexes :

- l'annexe I définit les compositions des différentes tenues communes à l'ensemble des services d'incendie et de secours ;
- l'annexe II définit la liste des tenues, uniformes, insignes, attributs et équipements de protection qui composent les tenues des trois premières catégories.

Pour veiller à la sécurité des personnels, à la cohérence et à l'interopérabilité des services d'incendie et de secours, les exigences techniques formulées dans l'annexe II et dans l'annexe I du « référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers » s'imposent à chaque service d'incendie et de secours qui devront s'y conformer intégralement dès le renouvellement des marchés en cours.

Art. 15. – La composition de la tenue pour l'activité physique et sportive est conforme au règlement intérieur du corps et adaptée selon les conditions climatiques.

Art. 16. – Les compositions des tenues des unités spécialisées sont conformes aux référentiels emplois, activités et compétences *ad hoc*.

CHAPITRE III

Dispositions diverses

Art. 17. – L'arrêté du 6 mai 2000 fixant les tenues, insignes et attributs des sapeurs-pompiers est abrogé.

Art. 18. – Les annexes du présent arrêté peuvent être consultées auprès des services départementaux d'incendie et de secours ou sur le site internet du ministère en charge de la sécurité civile.

Art. 19. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la sécurité civile,*

L. PRÉVOST

Nota. – Les annexes sont consultables auprès des services départementaux d'incendie et de secours ou sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

Arrêté du 8 avril 2015
fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et
attributs des sapeurs-pompiers



SÉCURITÉ CIVILE

ANNEXE I

Spécifications des conditions de port des tenues des sapeurs-pompiers

TOUS LES PERSONNELS : TENUE DE CATEGORIE 1 (garde du drapeau)

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Coiffure	Chemise	Cravate	Chaussures	Gants	Vêtement de dessus	Galonnage	Décorations et attributs	Observations
1.1	OFF S/OFF HDR	Cérémonies Reuves	Tenue de service et d'intervention.	Casque tradition ou casque de protection B (nickelé)	Bleue	Plastron rouge	Bottes avec lacets blancs	Blancs + crispins		Galons de poitrine	insignes complets de décorations ¹ insignes de spécialité(s) et/ou de fonction, autres insignes, fourragère ceinturon blanc	Suivant règlement intérieur du corps
1.2			Pantalon tenue de service et d'intervention avec chemise bleue. Ceinture toile bleue à boucle chromée							Fourreaux		Suivant règlement intérieur du corps
1.3	ENSOSP	Cérémonies Défilés	Selon règlement intérieur de l'ENSOSP									

TOUS LES PERSONNELS: TENUES DE CATEGORIE 2 (tenue de sortie : réceptions, représentations, cérémonies, défilés)

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Coiffure	Chemise	Cravate	Chaussures et chaussettes	Gants	Vêtement de dessus	Galonnage	Décorations et attributs	Observations
2.1	OFF S/OFF	Cérémonies Défilés	Vareuse ou veste et pantalon de sortie ou jupe. ceinture toile bleue à boucle chromée	Képi, tricorne	Chemise ou chemisette blanche	Noire	Chaussettes noires ² + chaussures basses noires escarpins ou bottes pour les femmes et collant chair	Blancs avec veste	Imperméable, parka, ou blouson coupe-vent	Fourreaux pour vareuse chemise et chemisette	Insignes complets de décorations selon circonstances ou barrette de décorations, insignes de spécialité(s) et/ou de fonction, autres insignes, fourragère	Suivant règlement intérieur du corps
2.2		Représentations Réceptions	pantalon de sortie ou jupe. ceinture toile bleue à boucle chromée	Képi, tricorne ou calot	Chemise ou chemisette blanche							
2.3	OFF S/OFF HDR	Cérémonies Défilés	Tenue de service et d'intervention	Casque ou casquette ou calot	Polo	Plastron rouge ³	Conforme au référentiel « Chaussures de protection »		Parka ou Blouson coupe-vent	De poitrine		suivant le règlement intérieur du corps
2.4		Représentations Réceptions	Pantalon tenue de service et d'intervention. Ceinturon ⁴		Chemisette bleue.							
2.5	ENSOSP	Cérémonies Défilés	Règlement interne ENSOSP									

¹ « Médailles pendantes »

² La tenue de représentation et de cérémonie, chaussettes et chaussures peuvent être de couleur blanche dans les outre-mer.

³ En option, selon le règlement du corps départemental

TOUS LES PERSONNELS : TENUES DE CATEGORIE 3 (tenue de travail : service hors rang, salle opérationnelle, casernement, intervention, formation)

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue, coiffure, chemise, cravate, chaussettes, chaussures, vêtement de dessus, galonnage	Observations
3.1	OFF, S/OFF, HDR	Service hors rang Salle opérationnelle	Suivant règlement intérieur du corps	Conforme au référentiel technique VEPS ⁴
3.2	OFF, S/OFF, HDR	En casernement	Suivant règlement intérieur du corps	Conforme au référentiel technique VEPS
3.3	OFF, S/OFF, HDR	Feux de bâtiments et autres structures	Suivant règlement intérieur du corps	Conforme au référentiel technique VEPS
3.4	OFF, S/OFF, HDR	Feux d'espaces naturels	Suivant règlement intérieur du corps	Conforme au référentiel technique VEPS
3.5	OFF, S/OFF, HDR	Secours à personne	Suivant règlement intérieur du corps	Conforme au référentiel technique VEPS
3.6	OFF, S/OFF, HDR	Opérations de secours, Interventions diverses, catastrophes,...	Suivant règlement intérieur du corps	Conforme au référentiel technique VEPS
3.7	OFF, S/OFF, HDR	Formation	Suivant règlement intérieur du corps	Conforme au référentiel technique VEPS

TOUS PERSONNELS : TENUES DE CATEGORIE 4 (activités physiques et sportives, manifestations sportives...)

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue, maillot, chaussettes, chaussures, vêtement de dessus	Observations
4.1	OFF S/OFF HDR	Activités physiques et sportives et manifestations à caractère sportif	Suivant règlement intérieur du corps	

TOUS PERSONNELS : TENUES DE CATEGORIE 5 (unités spécialisées)

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Coiffure	Chemise	Chaussettes	Chaussures	Vêtement de dessus	Galonnage	Observations
5.1 « nom spécialité »	OFF S/OFF HDR	Equipement spécifique	Suivant règlement intérieur du corps	De poitrine	Suivant règlement intérieur du corps					

⁴ VEPS : Vêtements et Equipements de Protection pour Sapeurs-Pompiers

Arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes,
équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers

Annexe II

Descriptifs et caractéristiques techniques

La présente annexe définit la liste et les exigences techniques des différents effets des trois premières catégories.

Après l'analyse des besoins et des risques, chaque service d'incendie et de secours ou établissement public dote les sapeurs-pompiers des différentes tenues nécessaires à l'exercice de leurs missions conformément à leur règlement opérationnel et règlement intérieur.

S'agissant des équipements de protection individuelle, non définis dans cette annexe, ils devront être conformes aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers et notamment pour veiller à la sécurité des personnels, à la cohérence et à l'interopérabilité des services d'incendie et de secours sur la protection contre la chaleur et la flamme, la protection mécanique, la protection haute visibilité, ...



A. insignes et attributs

A.1 INSIGNES ET IDENTIFICATION DE GRADE

La hiérarchie des sapeurs-pompiers comprend les grades suivants :

- colonel
- lieutenant colonel
- commandant
- capitaine
- lieutenant hors classe (spp)
- lieutenant de 1^{ère} classe (spp)
- lieutenant de 2^{ème} classe (spp)
- lieutenant (spv)
- adjudant-chef
- adjudant
- sergent-chef
- sergent
- caporal-chef
- caporal
- sapeur de 1^{ère} classe
- sapeur de 2^{ème} classe

Officiers et adjudants :

En trait argent ou or pour les officiers, en trait argent et soie rouge pour les adjudants-chefs ou or et soie rouge pour les adjudants, cousus sur le fourreau d'épaule ou fixés par un système auto agrippant au niveau de la poitrine pour la veste de protection, le parka, le pull-over, le sweat-shirt, le polo, le blouson coupe vent et la veste de la tenue de service et d'intervention.

- colonel : cinq galons argent
- lieutenant-colonel : cinq galons (les 1er, 3ème et 5ème en argent, les 2ème et 4ème en or)
- commandant: quatre galons argent
- capitaine : trois galons argent
- lieutenant hors classe - spp : 2 galons argent
- lieutenant de 1^{ère} classe - spp: 2 galons argent
- lieutenant de 2^{ème} classe - spp : 2 galons argent
- lieutenant- spv: 2 galons argent
- adjudant-chef : un galon argent et soie rouge
- adjudant : un galon or et soie rouge

Sergents :

En forme de chevron, en lézarde argent, cousus sur le fourreau d'épaule ou en forme de demi chevron fixés par un système auto agrippant au niveau de la poitrine pour la veste de protection, le parka, le pull-over, le sweat-shirt, le polo, le blouson coupe vent et la veste de la tenue de service et d'intervention.

- sergent-chef : trois galons argent
- sergent : un galon argent

Caporaux et sapeurs :

En forme de chevron, en laine rouge, cousus sur le fourreau d'épaule ou en forme de demi chevron fixés par un système auto agrippant au niveau de la poitrine pour la veste de protection, le parka, le pull-over, le sweat-shirt, le polo, le blouson coupe vent et la veste de la tenue de service et d'intervention.

- caporal chef : trois galons en laine rouge
- caporal : deux galons en laine rouge
- sapeur de 1^{ère} classe : un galon en laine rouge pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant validé la formation initiale ou pour les sapeurs-pompiers professionnels ayant validé la formation d'intégration.
- sapeur de 2^{ème} classe : pas de galon.

Auxiliaires :

Les sapeurs-pompiers auxiliaires (SPA), n'ont pas de galon spécifique mais sont identifiables au moyen du support auto-agrippant de poitrine de teinte « bleu gauloise » pour la veste de protection, le parka, le pull-over, le sweat-shirt, le polo, le blouson coupe vent et la veste de la tenue de service et d'intervention. En dehors de la bande « bleu gauloise » du casque, les autres insignes et attributs sont identiques à ceux de sapeur.

Insignes et identification des grades

grade	professionnels	volontaires	identification	insigne
auxiliaire				
sapeur de 2 ^{ème} classe				
sapeur de 1 ^{ère} classe	formation intégration	formation initiale	1 chevron rouge (lézarde pour auto agrippant)	galon tissé façon cul de dé, fil rouge, simple
caporal			2 chevrons rouge (lézarde pour auto agrippant)	galon tissé façon cul de dé, fil rouge, double
caporal-chef			3 chevrons rouge (lézarde pour auto agrippant)	galon tissé façon cul de dé, fil rouge, triple
sergent			1 chevron argent (lézarde pour auto agrippant)	galon tissé lézarde argent, simple
sergent chef			3 chevrons argent (lézarde pour auto agrippant)	galon tissé lézarde argent, triple
adjudant			1 galon or et soie rouge	galon tissé trait côtelé or avec raie médiane rouge
adjudant-chef			1 galon argent et soie rouge	galon tissé trait côtelé argent avec raie médiane rouge
lieutenant spv			2 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
lieutenant de 2 ^{ème} cl.			2 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
lieutenant de 1 ^{ère} cl.			2 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
lieutenant hors cl.			2 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
capitaine			3 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
commandant			4 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
lieutenant-colonel			5 galons (les 1er, 3ème et 5ème en argent, les 2ème et 4ème en or)	galons tissés trait côtelé argent et or
colonel			5 galons argent	galons tissés trait côtelé argent

médecin		médecin aspirant	1 galon or avec 2 liserés cramoisis à chaque extrémité	galons tissés trait côtelé or avec 2 liserés cramoisis à chaque extrémité
		médecin lieutenant	2 galons or	galons tissés trait côtelé or
	médecin de 2 ^{ème} classe	médecin capitaine	3 galons or	galons tissés trait côtelé or
	médecin de 1 ^{ère} classe	médecin commandant	4 galons or	galons tissés trait côtelé or
	médecin hors classe	médecin lieutenant-colonel	5 galons (les 1er, 3ème et 5ème en or, les 2ème, 4ème en argent).	galons tissés trait côtelé (les 1er, 3ème et 5ème en or, les 2ème, 4ème en argent).
	médecin de classe exceptionnelle	médecin colonel	5 galons or	galons tissés trait côtelé or
pharmacien	pharmacien de 2 ^{ème} classe	pharmacien capitaine	3 galons or	galons tissés trait côtelé or
	pharmacien de 1 ^{ère} classe	pharmacien commandant	4 galons or	galons tissés trait côtelé or
	pharmacien hors classe	pharmacien lieutenant-colonel	5 galons (les 1er, 3ème et 5ème en or, les 2ème, 4ème en argent).	galons tissés trait côtelé argent et or
	pharmacien de classe exceptionnelle	pharmacien colonel	5 galons or	galons tissés trait côtelé or
infirmier	infirmier	infirmier	1 galon argent	galons tissés trait côtelé argent
	infirmier principal	infirmier principal	2 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
	infirmier chef	infirmier chef	2 galons or	galons tissés trait côtelé or
	infirmier d'encadrement		3 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
vétérinaire	vétérinaire capitaine		3 galons argent	galons en trait argent
	vétérinaire commandant		4 galons argent	galons en trait argent
	vétérinaire lieutenant-colonel		5 galons (les 1er, 3ème et 5ème en argent, les 2ème, 4ème en or).	galons en trait argent et or
	vétérinaire colonel		5 galons argent	galons en trait argent
experts du service de santé et de secours médical			insigne distinctif  pour les psychologues	bandes de 8 mm de largeur trait argent
			insigne  pour les autres experts du SSSM	bandes de 4 mm de largeur trait argent
experts			insigne distinctif 	bandes de 4 mm de largeur trait argent

Distinction de grades pour les casques :

casque de protection B feux de structure			casque de protection A feu d'espace naturel			
grade	couleur casque	couleur bande rétro réfléchissante	grade	couleur casque	couleur bande rétro réfléchissante sur le côté	couleur bande rétro réfléchissante sur le devant
hommes du rang	nickelé *	rouge orangé	hommes du rang	rouge orangé *	gris inscription sapeurs-pompiers en noir	gris
sous-officiers		jaune	sous-officiers	jaune *	gris inscription sapeurs-pompiers en noir	gris
officiers et experts		blanc	officiers et experts	blanc *	gris inscription sapeurs-pompiers en noir	gris
service de santé et de secours médical et experts du SSSM		vert	service de santé et de secours médical et experts du SSSM	blanc *	vert inscription sapeurs-pompiers en noir	vert avec inscription de la spécialité en noir
auxiliaires		Bleu gauloise				

* Couleur par défaut mais peut-être adaptée si nécessité de faire apparaître des notions liées à l'emploi opérationnel ou si les critères liés à la sécurité, pour une meilleure visibilité, ne sont pas adaptés aux risques issus de l'analyse des besoins et des risques. Pour les cérémonies, les casques B « de couleur » sont déconseillés.

Pour les personnels des unités spécialisées, les couleurs des casques sont précisées dans le référentiel emploi, activités et compétences ad hoc.

A2. INSIGNES DISTINCTIFS

Pour les personnels des services d'incendie et de secours.

L'insigne est constitué par une grenade en cannetille et paillettes d'argent pour les officiers et les adjudants, en filé d'argent et soie écarlate pour les sergents, brodé en laine écarlate pour les caporaux et sapeurs.

- pour le képi, l'insigne est brodé tel quel sur le devant du bandeau du képi,
- pour le tricorn, l'insigne est placé sur le devant du bandeau du tricorn par deux pressions sur un écusson en velours de soie noire à partir du grade d'adjudant et coloris bleu marine foncé pour les autres grades,
- pour le calot, l'insigne est placé sur le devant gauche brodé sur un écusson en velours de soie noire pour les officiers et les adjudants et feutre bleu marine pour les sergents, les caporaux et les sapeurs,
- pour la veste ou la vareuse, l'insigne est brodé sur un écusson en velours de soie noire avec passepoil en drap écarlate pour port sur le col de la vareuse,
- pour les fourreaux d'épaules, insigne distinctif réglementaire et chevrons centrés sur la moitié la plus étroite du fourreau.

Descriptif de la grenade :

- Grenade à 7 branches, hauteur 25 mm en broderie à la main en cannetille d'argent pour officiers et adjudants.
- Grenade à 9 branches, hauteur 30 mm, en broderie mécanique en fil d'argent et fil rouge pour sergents-chefs, sergents et caporaux-chefs.
- Grenade à 9 branches, hauteur 30 mm en broderie mécanique en fil rouge pour caporaux et sapeurs.
- Soutaches (2 chevrons) en fil rouge au-dessus de la grenade.

Pour les personnels du service de santé et de secours médical.

L'insigne est constitué par une grenade en cannetille or pour les médecins, pharmaciens et en cannetille argent pour les vétérinaires, infirmiers et experts du service de santé et de secours médical cousu sur un écusson.

- pour le képi, l'insigne est brodé tel quel sur le devant du bandeau du képi,
- pour le tricorne, l'insigne est placé sur le devant du bandeau du tricorne par deux pressions sur un écusson en velours de soie de coloris différents selon la spécialité,
- pour le calot, l'insigne est placé sur le devant gauche brodé sur un écusson ovale en velours de soie de coloris différents selon la spécialité.

Descriptif de la grenade pour le képi, le tricorne et le calot:

- Grenade à 7 branches, hauteur 25 mm en broderie à la main en cannetille or pour les médecins, pharmaciens.
- Grenade à 7 branches, hauteur 25 mm en broderie à la main en cannetille argent pour les vétérinaires, infirmiers et experts psychologues.
- pour la veste ou la vareuse, l'insigne est brodé sur un écusson en velours de la couleur de la spécialité pour port sur le col de la vareuse ;
- pour les fourreaux d'épaules, insigne distinctif réglementaire et chevrons centrés sur la moitié la plus étroite du fourreau ;

Descriptif de l'insigne pour la veste ou la vareuse et les fourreaux d'épaules :

- Médecin : Caducée en cannetille et paillettes d'or entouré de branches de chêne et de laurier apposé sur un velours de couleur cramoisi.
- Infirmier et experts du service de santé et de secours médical : Caducée en cannetille et paillettes d'argent entouré de branches de chêne et de laurier apposé sur un velours de couleur amarante.
- Pharmacien : Caducée en cannetille et paillettes d'or entouré de branches de chêne et de laurier apposé sur un velours de couleur verte.
- Vétérinaire : Deux branches de sauge croisées en cannetille argent posées sur un velours de couleur grenat.

A3. INSIGNES MÉTALLIQUES

Trois insignes métalliques au maximum peuvent être portés lors des représentations, défilés ou cérémonies.

Ce nombre comprend l'insigne du corps d'appartenance qui est porté sur la veste (vareuse), veste de la tenue de service et d'intervention et sur la chemise ou chemisette, à la hauteur de la poche droite.

Deux autres insignes métalliques, brevet professionnel ou insigne de spécialité, de portée nationale et homologués par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises peuvent être également portés sur les vestes ou vareuses, vestes de la tenue de service et d'intervention, chemises ou chemisettes.

De manière générale :

- les insignes de spécialités (préventionniste, intervention en milieux périlleux,...) se portent, et s'alignent verticalement (2 maximum), au-dessus de la patte de poche de poitrine droite
- le brevet professionnel (réussite aux examens de formation générale : chef de centre, chef de corps, brevet du centre des hautes études du ministère de l'intérieur,...) se porte 1 cm au-dessus de la patte de poche de poitrine gauche, le cas échéant au-dessus des décorations.

Le positionnement de l'insigne est spécifié dans le document d'homologation établi par le ministère en charge de la sécurité civile. Le port des brevets militaires homologués par le ministère de la défense est également autorisé.

A.4 ATTRIBUTS

Directeur départemental et directeur adjoint ou chef de groupement des services d'incendie et de secours et médecin chef ainsi que le personnel en poste équivalant à l'état ou à l'ENSOSP :

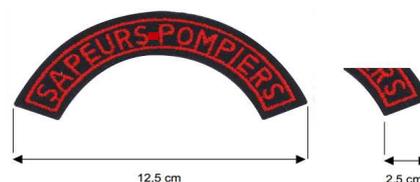
L'attribut de fonction du directeur départemental, directeur adjoint, chef de groupement ou du médecin chef des services d'incendie et de secours est caractérisé par :

- un motif constitué par le foudre ailé dit "d'état-major", en frisure et paillettes :
- or pour les directeurs ;
- argent pour les directeurs adjoints, les chefs de groupement et les médecins chefs.

L'attribut est brodé sur un losange en velours noir pour les officiers et cramoisi pour le médecin chef. Il est placé sur la manche gauche de la vareuse, 15 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

Ecusson de manche pour tenue de sortie :

En forme de demi-lune, avec broderie « SAPEURS-POMPIERS » en rouge sur fond noir. Il est placé sur la manche gauche de la vareuse, 3 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.



A.5 DÉCORATIONS OFFICIELLES

L'article r.117 du code de la légion d'honneur et de la médaille militaire prévoit la consultation obligatoire du grand chancelier sur les questions de principe qui concernent les décorations françaises, à l'exclusion de l'ordre de la libération et de la médaille de la résistance. C'est donc à lui qu'incombe de fixer l'ordre de port des décorations officielles françaises. Une liste hiérarchique des décorations officielles françaises a été établie. Toutes les décorations mentionnées, qu'elles soient civiles ou militaires, peuvent être regroupées sur une barrette afin d'être portées lors de manifestations patriotiques, comme dans d'autres circonstances.

Liste des décorations officielles françaises susceptibles d'être portées et fixées sur le côté gauche de la poitrine dans l'ordre suivant :

légion d'honneur – croix de la libération – médaille militaire – ordre national du mérite – croix de guerre 1914/1918 – croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures – croix de la valeur militaire – médaille de la gendarmerie nationale – médaille de la résistance française – ordre des palmes académiques – ordre du mérite agricole – ordre du mérite maritime – ordre des arts et des lettres – médaille des évadés – croix du combattant volontaire 1939/1945 – croix du combattant volontaire Indochine – croix du combattant volontaire Corée – croix du combattant volontaire a.f.n – croix du combattant volontaire de la résistance – médaille de l'aéronautique – croix du combattant – médaille de la reconnaissance française – médaille d'outre-mer (ex-médaille coloniale) – médaille de la défense nationale – médaille des services militaires volontaires – médailles d'honneur ressortissant aux différents départements ministériels – médaille d'Afrique du nord et médaille de reconnaissance de la nation – médailles commémoratives diverses et assimilées.

Ordre de préséance des médailles d'honneur ressortissant au ministère de l'intérieur applicable pour les sapeurs-pompiers :

- o médaille de la sécurité intérieure
- o médaille pour acte de courage et de dévouement
- o médaille d'honneur avec rosette pour service exceptionnel
- o médaille d'honneur de sapeurs-pompiers (ancienneté)

En dehors de la médaille de la sécurité intérieure et de la médaille pour acte de courage et de dévouement, seul l'échelon le plus élevé est porté.

Décorations étrangères

Seules celles délivrées par une puissance souveraine ont un caractère officiel. Elles se portent après les décorations françaises dans l'ordre hiérarchique des dignités et grades obtenues, ou, à défaut, dans l'ordre chronologique d'attribution dans le cas de grades équivalents. Conformément au livre IV du code de la légion d'honneur et de la médaille militaire (articles r.160 et r.161), le port de ces décorations n'est possible qu'après autorisation expresse du grand chancelier. Par dérogation, certaines médailles commémoratives délivrées par des instances internationales ou des pays étrangers peuvent faire l'objet d'une autorisation de port (article r.169 du code de la légion d'honneur et de la médaille militaire). Par exemple, la médaille commémorative de la libération du Koweït.

A.6 FOURRAGÈRE

La fourragère pour acte de courage et de dévouement est une décoration récompensant un corps de sapeurs-pompiers pour faits de guerre ou de bravoure exemplaires. Les personnels, durant leur temps de service dans un corps dont le drapeau a été décoré pour acte de courage et de dévouement, portent la fourragère qui correspond au niveau de décoration. Si des personnels ont participé à l'opération pour laquelle le drapeau a été décoré ou s'ils étaient inscrits sur le registre du Corps au moment des événements, ils portent la fourragère à titre individuel et conserve ce droit de port même après leur départ. Dans cette condition, la fourragère peut être portée avec un insigne du précédent corps, agrafé sur le cordon. L'insigne métallique est alors considéré comme partie intégrante de la fourragère et n'entre pas dans le décompte des insignes métalliques autorisés au port de la tenue.

La fourragère est composée d'un cordon rond, de nuances bleu, blanc et rouge mélangées et terminée par un nœud et un ferret argenté. La fourragère obtenue au cours des événements de la guerre 1939-1945 comporte en surplus une olive argentée placée au-dessus du ferret et portant la mention "1939-1945". Elle est portée sur la vareuse, chemises, et les chemisettes à titre collectif ou individuel, de telle manière que la natte la plus longue passe sous le bras. Le trèfle se fixe sous la patte d'épaule gauche au moyen d'une boucle de cordelette et d'un bouton cousu à 3 cm de la couture d'emmanchure. Le procédé du bouton cousu, de façon discrète, est également observé pour le port de la tenue 2.3 avec la veste de la tenue de service et d'intervention.

A.7 BANDE « PATRONYMIQUE »

On distingue deux types :

- La bande avec inscription « SAPEURS-POMPIERS » ou, pour le SSSM, avec le nom de la spécialité médicale ou paramédicale : « MEDECIN », « PHARMACIEN », « INFIRMIER », « VETERINAIRE », « PSYCHOLOGUE »,...
- La bande patronymique avec le « NOM de la personne » ou « NUMERO de matricule »

La bande « patronymique » est en ruban auto agrippant (côté crochet) de 120 X 20 mm, de couleur bleu marine avec broderie rouge. L'inscription est brodée en caractères de type HELVETICA, hauteur des lettres 10 mm, centré sur la largeur de la bande.

Cette bande peut être portée sur les chemisettes, les chemises, la tenue de service et d'intervention... conformément au règlement intérieur du corps départemental.

A.8 BOUTONS DE LA TENUE DE SORTIE

-personnels des services d'incendie et de secours (SIS)

- en plaqué argent pour les officiers et adjudants, chromé pour les sergents, caporaux et sapeurs, estampés en relief d'un bûcher enflammé et portant en exergue : "sapeurs-pompiers".
- petits boutons de 16 et 17 mm pour les poches et pattes d'épaules, gros boutons de 23 mm pour la fermeture des effets et habillement.

-personnels du service de santé et de secours médical (SSSM)

- Pour les médecins et les pharmaciens, les boutons sont dorés et estampés en relief d'un caducée.
- Pour les vétérinaires, les boutons sont en argent et estampés en relief de deux branches de sauge croisées.
- Pour les infirmiers et les experts du service de santé et de secours médical, les boutons sont dorés et estampés en relief d'un caducée.

A.8 GALONNAGE

La présente partie de cette annexe s'applique aux insignes de grades portés sur les différentes tenues des sapeurs-pompiers par tous les personnels.

DESCRIPTION GENERALE

Fourreaux d'épaules

personnels des SIS

- en velours noir, épousant la forme des pattes d'épaule du vêtement sur lequel il s'adapte.
- insignes de grade cousus sur le velours.
- fourreaux d'épaules de personnels masculins et féminins ne se différenciant que par leurs dimensions (*voir schéma*).

personnels du SSSM

- en velours de couleur selon la spécialité, épousant la forme des pattes d'épaule du vêtement sur lequel il s'adapte,
- insignes de grade cousus sur le velours,
- fourreaux d'épaules des personnels masculins et féminins ne se différenciant que par leurs dimensions (*voir schéma*).

Galons auto-agrippants (non plastifiés)

- en ruban auto-agrippant noir, partie « crochets ». (teinte « bleu gauloise » pour les sapeurs-pompiers auxiliaires)
- insignes de grade cousus sur le ruban. (*voir schéma*).

MATÉRIAUX

Fourreaux d'épaules :

personnels des SIS

- tissu de base en velours noir.
- toile thermocollée, adaptée au tissu de base.

personnels des SSSM

- tissu de base en velours:
 - médecin : de couleur cramoisi,
 - pharmacien : de couleur vert,

- infirmier et experts du service de santé et de secours médical : de couleur amarante,
 - vétérinaire : de couleur grenat
- toile thermocollée, adaptée au tissu de base.

insignes distinctifs (grenade)

- identique à ceux définis au § **insigne distinctif** ci-dessus.

Galons auto-agrippants (non plastifiés)

support de grade personnels des SIS

- en ruban auto-agrippant, dimensions 50 mm x 50 mm, côté crochets.

support de grade personnels des SSSM

- en ruban auto-agrippant, dimensions 50 mm x 50 mm, côté crochets.
- revêtu d'un tissu en velours avec finition des 4 côtés par points « bourdon » ou points de surjet.
- tissu de base en velours:
- médecin : de couleur cramoisi
 - pharmacien : de couleur vert
 - infirmier et experts du service de santé et de secours médical : de couleur amarante
 - vétérinaire : de couleur grenat

CONFECTION

Fourreaux d'épaule

montage

- fourreau en une seule pièce, renforcé sur toute sa surface par une toile thermocollée et fermée sur le dessous.
- dimensions des fourreaux (*voir schéma*).
- galonnage fixé sur tout son pourtour par couture « cordon » sur la partie la plus large du fourreau et accompagnant la pliure du fourreau sur 15 mm.
- positionnement des galons (*voir schéma*).
- insigne distinctif réglementaire et chevrons centrés sur la moitié la plus étroite du fourreau (*voir schéma*).

positionnement des insignes de grade

- Officiers et adjudants : parallèle à la base (partie la plus large) du passant d'épaule, à 10 mm du bord fini (*voir schéma*).
- Autres grades : base du ou des chevrons parallèles à la base (partie la plus large) du passant d'épaule, à 10 mm du bord fini, pointe du ou des chevrons vers la partie la plus étroite du passant.
- Galons visibles sur la tranche du passant d'épaule.

Galon auto-agrippant (non plastifié)

montage

- support de grade en une seule pièce, sans couture d'ourlet.
- galonnage fixé sur tout son pourtour par couture « cordon » au milieu du support, les extrémités susceptibles de s'effilocheur étant repliées.
- dimensions du galon auto-agrippant (*voir schéma*).

positionnement des insignes de grade

- Officiers, adjudants et personnels SSSM : longueur 40 mm, placés horizontalement.
- Autres grades : inclinés à 22° sur l'horizontale, de manière à former un parallélogramme de 30 mm de hauteur. La valeur des remplis est telle que les dimensions finies sont de 50 mm X 50 mm.

EMBALLAGE

Les effets sont conditionnés dans un sachet plastique.

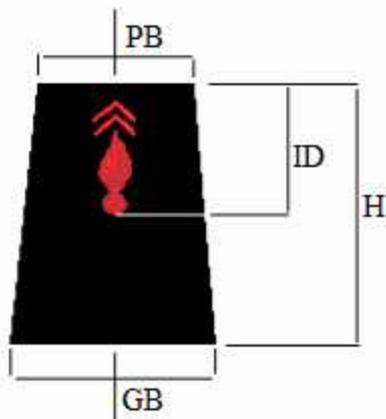


SCHEMAS INDICATIFS

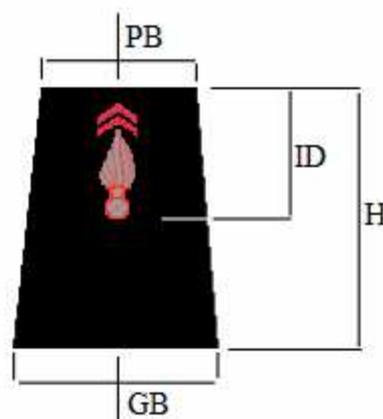
Fourreau

Le fourreau souple terminé forme un trapèze ayant les dimensions suivantes :

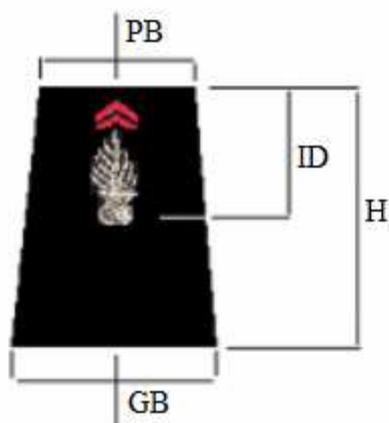
- Masculin :
 - hauteur - H : 110 mm
 - grande base – GB : 60 mm
 - petite base - PB : 45 mm
 - insigne distinctif - ID : 45 mm
- Féminin :
 - hauteur - H : 90 mm
 - grande base - GB: 50 m
 - petite base - GP: 40 mm
 - insigne distinctif - ID : 40 mm



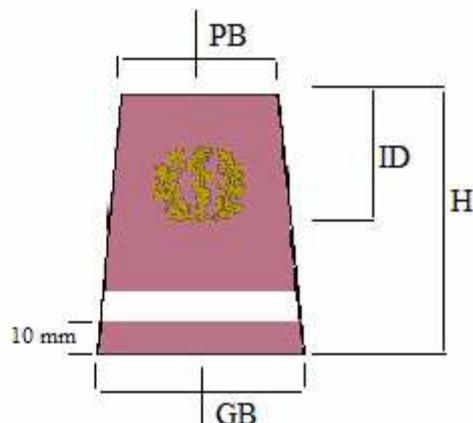
FOURREAU HDR



FOURREAU SOUS-OFFICIER

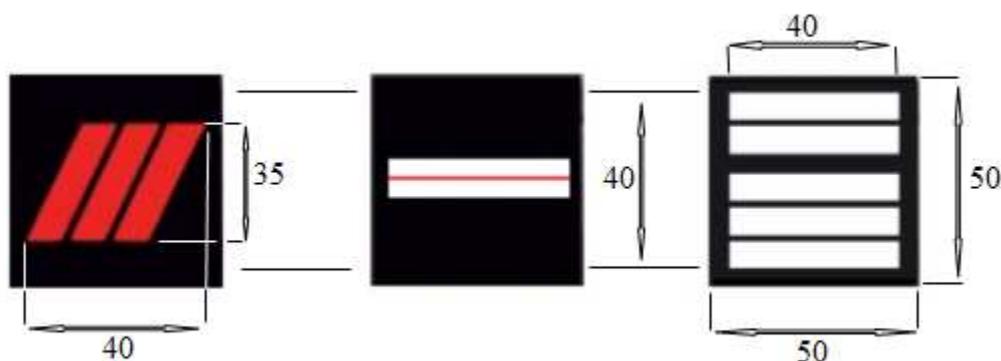


FOURREAU OFFICIER



FOURREAU PSYCHOLOGUE

Galons auto-agrippants



B. Coiffes et protection de la tête

B.1 KÉPI

La présente partie de cette annexe s'applique aux képis des différents grades des personnels masculins des services d'incendie et de secours et des personnels du service de santé et de secours médical.

DESCRIPTION GENERALE

La coiffure du képi est de forme « polo », composée d'un bandeau, d'un turban sur lequel sont cousues une ou plusieurs soutache de grade, de montants, d'un fond, d'une jugulaire, d'une visière, d'un intérieur, d'un insigne distinctif (grenade).

- le képi des officiers, des adjudants et des experts est en drap noir avec bandeau de velours noir, jugulaire et insigne distinctif réglementaire (grenade) en argent.
- la soutache est de couleur différente selon le grade, en argent pour les officiers, argent et soie rouge pour les adjudants-chefs, or et soie rouge pour les adjudants.
- le képi des sergents-chefs et sergents est en drap bleu marine foncé, jugulaire argent, insigne distinctif réglementaire (grenade) et soutache argent et fil rouge.
- le képi des caporaux-chefs est en drap bleu marine foncé, jugulaire argent, insigne distinctif réglementaire (grenade) argent et fil rouge, soutache rouge.
- le képi des caporaux et sapeurs est en drap bleu marine foncé, jugulaire noir verni, insigne distinctif réglementaire (grenade) et soutache rouge.

Pour les personnels du service de santé et de secours médical (SSSM):

- le képi est en drap avec bandeau de velours de couleur selon la spécialité.
- la jugulaire et les boutons avec caducée ou branches de sauge sont en or ou en argent selon le grade et la spécialité.
- l'insigne distinctif réglementaire (grenade) en or ou en argent selon le grade et la spécialité.
- la soutache est de couleur or ou en argent selon le grade et la spécialité et apposée sur un fond noir (turban).

MATÉRIAUX

Bandeau

- armature en « bandoléum » ou matériau de caractéristiques similaires, bande de 105 mm de haut, cousue sur l'arrière de la coiffure.
- couverture du bandeau en velours coton noir et en drap noir pour le turban pour les officiers, adjudants et experts, en drap bleu marine foncé pour les autres grades.
- pour le SSSM, couverture du bandeau en velours de couleur différente selon la spécialité et le turban en drap noir.
- médecin : couleur cramoisi.
- pharmacien : couleur vert.
- infirmier et expert du service de santé et de secours médical : couleur amarante.
- vétérinaire : couleur grenat.

Intérieur

Il est entièrement doublé avec un fond transparent en matière plastique posé sous le fond, le pourtour intérieur de 40 mm en cuir pour les officiers et adjudants, en synthétique pour les autres grades.

Visière

La visière est vernie noire, la bordure est de type « double jonc » en « vinyl » noir.

Montants

à partir du grade d'adjudant.

- soutache argent largeur 4 mm pour les officiers et experts.
- soutache argent et soie rouge largeur 4 mm pour les adjudants-chefs.
- soutache or et soie rouge largeur 4 mm pour les adjudants.

pour les personnels du service de santé et de secours médical.

- soutache or, largeur 4 mm pour les médecins, infirmiers chefs, infirmiers principaux, infirmiers d'encadrement, pharmaciens.
- soutache argent, largeur 4 mm pour les vétérinaires, infirmiers et experts du service de santé et de secours médical.

bandeau, fond, garniture de tour, soutache de grade, jugulaire, montants et nœud hongrois

grade	fond	garniture de tour	soutache de grade	jugulaire	nœud hongrois	insigne distinctif
sapeur	drap bleu marine foncé	tour de soutache rayonne rouge 4mm	1 soutache rouge 3,5mm	noire vernie, boutons nickelés	-	grenade à 9 branches en fil rouge, hauteur 30 mm
caporal	drap bleu marine foncé	tour de soutache rayonne rouge 4mm	1 soutache rouge 3,5mm	noire vernie, boutons nickelés	-	grenade à 9 branches en fil rouge, hauteur 30 mm
caporal-chef	drap bleu marine foncé	tour de soutache rayonne rouge 4mm	1 soutache rouge 3,5mm	argent, boutons nickelés	-	grenade à 9 branches en fil argent et rouge, hauteur 30 mm
sergent	drap bleu marine foncé	tour de soutache rayonne rouge 4mm	1 soutache rouge 3,5 mm et 1 soutache argent 2mm	argent, boutons nickelés	-	grenade à 9 branches en fil argent et rouge, hauteur 30 mm
sergent chef	drap bleu marine foncé	tour de soutache rayonne rouge 4mm	1 soutache rouge 3,5 mm et 1 soutache argent 2mm	argent, boutons nickelés	-	grenade à 9 branches en fil argent et rouge, hauteur 30 mm
adjudant	velours noir	tour de soutache argent 4mm	1 soutache or et soie rouge 4mm	argent, boutons argent mats	1 brin or et soie rouge 4mm	grenade à 9 branches en canetille argent, hauteur 25mm
adjudant-chef	velours noir	tour de soutache argent 4mm	1 soutache argent et soie rouge 4mm	argent, boutons argent mats	1 brin argent et soie rouge 4mm	grenade à 9 branches en canetille argent, hauteur 25mm
lieutenant	velours noir	tour de soutache argent 4mm	2 soutaches argent 4mm, espacées de 2mm	argent, boutons argent mats	1 brin argent 4mm	grenade à 9 branches en canetille argent, hauteur 25mm
capitaine	velours noir	tour de soutache argent 4mm	3 soutaches argent 4mm, espacées de 2mm	argent, boutons argent mats	1 brin argent 4mm	grenade à 9 branches en canetille argent, hauteur 25mm
commandant	velours noir	tour de soutache argent 4mm	4 soutaches argent 4mm, espacées de 2mm	argent, boutons argent mats	3 brins argent 1,5mm	grenade à 9 branches en canetille argent, hauteur 25mm
lieutenant-colonel	velours noir	tour de soutache argent 4mm	5 soutaches argent 4mm espacées de 2mm (les 1er, 3ème et 5 ème en or, les 2ème, 4ème en argent).	argent, boutons argent mats	3 brins argent 1,5mm	grenade à 9 branches en canetille argent, hauteur 25mm
colonel	velours noir	tour de soutache argent 4mm	5 soutaches argent 4mm espacées de 2mm	argent, boutons argent mats	3 brins argent 1,5mm	grenade à 9 branches en canetille argent, hauteur 25mm
médecin aspirant	velours noir	tour de soutache or 4mm	1 soutache or 4mm, espacées de 2mm	or, boutons or	1 brin or 4mm	grenade à 7 branches en canetille or, hauteur 25mm
médecin lieutenant	velours noir	tour de soutache or 4mm	2 soutaches or 4mm, espacées de 2mm	or, boutons or	1 brin or 4mm	grenade à 7 branches en canetille or, hauteur 25mm

médecin, pharmacien capitaine et seconde classe	velours noir	tour de soutache or 4mm	3 soutaches or 4mm, espacées de 2mm	or, boutons or	1 brin or 4mm	grenade à 7 branches en canetille or, hauteur 25mm
médecin, pharmacien commandant et première classe	velours noir	tour de soutache or 4mm	4 soutaches or 4mm, espacées de 2mm	or, boutons or	3 brins or 1,5mm	grenade à 7 branches en canetille or, hauteur 25mm
médecin, pharmacien lieutenant-colonel et hors classe	velours noir	tour de soutache or 4mm	1 soutache or, 1 soutache argent, 1 soutache or, 1 soutache argent, 1 soutache or de 4mm espacées de 2mm	or, boutons or	3 brins or 1,5mm	grenade à 7 branches en canetille or, hauteur 25mm
médecin, pharmacien colonel et classe exceptionnelle	velours noir	tour de soutache or 4mm	5 soutaches or 4mm espacées de 2mm	or, boutons or	3 brins or 1,5mm	grenade à 7 branches en canetille or, hauteur 25mm
vétérinaire capitaine et seconde classe	velours noir	tour de soutache argent 4mm	3 soutaches argent 4mm, espacées de 2mm	argent, boutons argent mats	1 brin argent 4mm	grenade à 7 branches en canetille argent, hauteur 25mm
vétérinaire commandant et première classe	velours noir	tour de soutache argent 4mm	4 soutaches argent 4mm, espacées de 2mm	argent, boutons argent mats	3 brins argent 1,5mm	grenade à 7 branches en canetille argent, hauteur 25mm
vétérinaire lieutenant-colonel et hors classe	velours noir	tour de soutache argent 4mm	1 soutache argent, 1 soutache or, 1 soutache argent, 1 soutache or, 1 soutache argent de 4mm espacées de 2mm	argent, boutons argent mats	3 brins argent 1,5mm	grenade à 7 branches en canetille argent, hauteur 25mm
vétérinaire colonel et classe exceptionnelle	velours noir	tour de soutache argent 4mm	5 soutaches argent 4mm espacées de 2mm	argent, boutons argent mats	3 brins argent 1,5mm	grenade à 7 branches en canetille argent, hauteur 25mm
infirmier	velours noir	tour de soutache argent 4mm	1 soutache argent 4mm, espacées de 2mm	argent, boutons argent mats	1 brin argent 4mm	grenade à 7 branches en canetille argent, hauteur 25mm
infirmier principal et infirmier chef spp	velours noir	tour de soutache or 4mm	2 soutaches argent 4mm, espacées de 2mm	argent, boutons argent mats	1 brin argent 4mm	grenade à 7 branches en canetille argent, hauteur 25mm
infirmier chef et infirmier d'encadrement spp	velours noir	tour de soutache or 4mm	3 soutaches argent 4mm, espacées de 2mm	argent, boutons argent mats	1 brin argent 4mm	grenade à 7 branches en canetille argent, hauteur 25mm
experts du service de santé et de secours médical	velours noir	tour de soutache argent 4mm	1 soutache argent 4mm	argent, boutons argent mats	1 brin argent 4mm	grenade à 7 branches en canetille argent, hauteur 25mm
experts	velours noir		1 soutache argent 4mm	argent, boutons argent mats	1 brin argent 4mm	grenade à 9 branches en canetille argent, hauteur 25mm

CONFECTION

Montage

- tous les composants sont montés cousus.
- soutaches de grade assemblées à l'arrière par couture invisible.
- montants cousus et terminés par couture invisible.
- nœud hongrois cousu sur le fond, raccord invisible, simple nœud du grade d'adjudant, d'infirmier au grade de capitaine, triple nœud à partir du grade de commandant.

Position des soutaches de grade

- pour les officiers, adjudants et personnels SSSM, soutaches de grade cousues sur le turban complétant le bandeau en partie haute. soutache supérieure à 5 mm du bord fini du képi, soutaches espacées entre elles de 2 mm, soutache inférieure chevauchant le drap du turban et le velours du bandeau.

- montants avant, arrière, gauche et droit partant de la soutache supérieure de grade, passant par dessus le bord supérieur du képi et se terminant sous le fond.
- pour les autres grades, soutaches de grade cousues sur le bandeau en partie haute, soutache supérieure à 5 mm du bord fini du képi, soutaches espacées entre elles de 2 mm.

Position des montants

- centrés sur l'avant, l'arrière et les deux côtés du képi.
- soutaches argent (ou or, SSSM), largeur 4 mm, espacées de 2 mm, pour les officiers supérieurs.
- 2 soutaches argent (ou or, SSSM), largeur 4 mm, espacées de 2 mm, pour les capitaines.
- 1 soutache argent, largeur 4 mm, pour les lieutenants et infirmiers.
- 1 soutache argent et soie rouge, largeur 4 mm, pour les adjudants-chefs.
- 1 soutache or et soie rouge, largeur 4 mm pour les adjudants.

Position de l'insigne distinctif (grenade)

grenade centrée sur le devant du képi, sur le bandeau, au milieu de l'espace libre entre la ou les soutaches de grade et la jugulaire.

Position du nœud hongrois

- centré sur le fond du képi.
- les 4 branches du nœud hongrois sont centrées sur la croix formée par les 4 montants.

Position de la jugulaire

- fausse jugulaire centrée sur l'avant du képi, placée au dessus de la visière et terminée à chaque extrémité par un bouton tige placé à l'aplomb des extrémités de la visière.
- deux coulants posés sur la fausse jugulaire.

MARQUAGE

Étiquette visible, fixée sur l'article, fournissant, d'une manière claire et indélébile, au moins les informations suivantes :

- nom, marque commerciale ou tout autre moyen permettant d'identifier le fabricant ou son représentant autorisé.
- taille de l'effet.

EMBALLAGE

les différents articles sont conditionnés individuellement.

B.2 TRICORNE

La présente partie de cette annexe s'applique aux tricornes des différents grades des personnels féminins des services d'incendie et de secours et du service de santé et de secours médical.

DESCRIPTION GENERALE

La coiffure est de forme « tricorne », composée d'une calotte de forme oblongue entourée d'un bord relevé formant le tricorne, les trois pointes relevées dessinant un triangle isocèle. Insigne distinctif réglementaire (grenade) posé sur la calotte.

- la couleur du tricorne est différente selon le grade et la spécialité.
- l'insigne distinctif réglementaire (grenade) de couleur différente selon le grade et la spécialité.
- les bords sont relevés et protégés par un ruban gros grain de couleur noire.
- le fond est de couleur noire.
- un ruban gros grain de couleur noire posé à la base de la calotte.
- pas de doublure intérieure.
- pourtour intérieur en gros grain.
- identification de grade (sous forme d'épinglette ou « pin's ») sur le devant gauche.

MATÉRIAUX

Calotte et bords

en velours de soie de couleur différente selon le grade :

- coloris noir à partir du grade d'adjudant
- coloris bleu marine foncé pour les autres grades

pour le personnel SSSM, en velours de soie noir

la calotte est recouverte d'un bandeau de velours de couleur selon la spécialité :

- coloris cramoisi pour les médecins
- coloris vert pour les pharmaciens
- coloris amarante pour les infirmiers et experts du service de santé et de secours médical
- coloris grenat pour les vétérinaires

Renfort des bords

ruban gros grain largeur 15 mm (largeur posée : 7 mm fini) de couleur noire avec fil de laiton.

Base de calotte

ruban en gros grain noir largeur 22 mm masquant la couture de montage entre les bords et la calotte.

Pourtour intérieur

en gros grain noir largeur 22 mm.

Insigne distinctif (grenade) sur écusson oval de 45 mm de hauteur en velours et couleur selon spécialité:

- grenade à 7 branches, hauteur 25 mm, en broderie à la main en cannetille d'argent pour les grades à partir d'adjudant.
- grenade à 9 branches, hauteur 30 mm, en broderie mécanique en fil d'argent et fil rouge pour les sergents-chefs, sergents, et caporaux-chefs.
- grenade à 9 branches, hauteur 30 mm, en broderie mécanique en fil rouge pour caporaux et sapeurs.
- coloris de l'écusson velours de soie noir pour les officiers, adjudants et experts (non SSSM)
- coloris de l'écusson en feutre bleu marine pour les sergents, caporaux et sapeurs

pour le personnel SSSM

- grenade à 7 branches, hauteur 25 mm, en broderie à la main en cannetille or pour les médecins et les pharmaciens
- grenade à 7 branches, hauteur 25 mm, en broderie à la main en cannetille d'argent pour les vétérinaires, infirmiers et experts du service de santé et de secours médical.
- coloris de l'écusson cramoisi pour les médecins
- coloris de l'écusson vert pour les pharmaciens
- coloris de l'écusson amarante pour les infirmiers et experts du service de santé et de secours médical
- coloris de l'écusson grenat pour les vétérinaires

Insigne de grade

Insigne métallique formant un rectangle de 15 mm x 25 mm environ et se fixant par épinglette ou « pin's », longueur tige environ 6 mm

CONFECTION

Montage

- forme en « poil de lapin » préformée.
- tous les autres composants sont mis en forme et montés cousus.
- couture de montage des bords sur la calotte masquée par un ruban.
- renfort des bords en ruban gros grain rabattu et piqué, couture de fermeture invisible au milieu du bord arrière ainsi que le bandeau.
- insigne réglementaire brodé sur un écusson circulaire de 45 mm de diamètre dans le même matériau que celui de la calotte.

Position du support de l'insigne distinctif

pour tous les personnels (écusson) :

- l'écusson est centré sur le devant de la calotte, bord inférieur du écusson à 0,5 mm au-dessus du ruban de la base de la calotte.
- fixé par 2 boutons pression situés verticalement et espacés de 30 mm d'axe en axe.

Position de l'insigne de grade

L'insigne est porté sur le rebord gauche et placé de la manière suivante :

- son milieu doit être à 10 cm de la pointe du tricorne ;
- il est centré dans la hauteur du rebord.

MARQUAGE

Étiquette cousue sur l'article, fournissant d'une manière claire et indélébile, au moins les informations suivantes :

- nom, marque commerciale ou tout autre moyen permettant d'identifier le fabricant ou son représentant autorisé.
- taille de l'effet.

EMBALLAGE

Les différents articles sont conditionnés individuellement.

C.3 CALOT

DESCRIPTION GENERALE

Le calot est une coiffure composée d'un fond formant pli creux et d'un bandeau croisant sur le devant orné d'un passepoil en tresse textile.

La couleur du calot et du bandeau est bleu marine sapeur-pompier. La couleur du fond est noir et le passepoil est rouge. Le calot est entièrement doublé en maille thermocollante.

MATÉRIAUX

Tissu de fond

Tissu polyamide avec enduction microporeuse simple face bleu marine sapeur-pompier.

caractéristiques générales

- longueur en mètres:
maximale, 1,10
- largeur utile en mètres:
maximale, 1,55
normale, 1,50
minimale, 1,45
- largeur de chaque lisière 15 mm
- coloris, bleu marine sapeur-pompier

caractéristiques de construction

- nature et pourcentage des matières premières, chaîne et trame, 83% polyamide (tissu) et 17% polyuréthane (enduction)
- traitement hydrofugation type fluoré
- armature, toile
- nombre de fils, chaîne et trame, 28 et 21
- masse maximale, 175 g/m²

caractéristiques mécaniques

- résistance à la déchirure amorcée (dn)
longitudinale maxi 2,2 ; mini 1,9
transversal maxi 1,7 ; mini 1,5
- résistance à la pénétration de l'eau (1 goutte à 0,1bar/3mm) :
à l'état neuf mini 100
après 5 lavages mini 80
- résistance au mouillage superficiel (spray test) :
à l'état neuf mini 4, normal 5
après 5 lavages mini 2, normal 3

Doublure

Maille thermocollante 100% polyamide 60g/m² minimum avec enduction polyamide micro points.
c.f. brochure 5511 du GEM-GPEM.TC.

Bande protection

Biais de bordage 100% coton de 15mm coloris noir.

Passepoil

2,5 mm de largeur, en cellophane rouge. Fil monté sur âme en coton 20/2/3 rouge.

Insigne distinctif (grenade)

L'insigne distinctif (grenade) est brodé sur un écusson ovale de 45 mm de hauteur et positionné sur le devant gauche du calot.

- grenade à 7 branches, hauteur 25 mm, en broderie à la main en cannetille d'argent pour les grades à partir d'adjudant.
- grenade à 9 branches, hauteur 30 mm, en broderie mécanique en fil d'argent et fil rouge pour les sergents-chefs, sergents, et caporaux-chefs.
- grenade à 9 branches, hauteur 30 mm, en broderie mécanique en fil rouge pour caporaux et sapeurs.
 - coloris de l'écusson velours de soie noir pour les officiers, adjudants et experts (non SSSM)
 - coloris de l'écusson en feutre bleu marine pour les sergents, caporaux et sapeurs

pour le personnel SSSM

- grenade à 7 branches, hauteur 25 mm, en broderie à la main en cannetille or pour les médecins et les pharmaciens
- grenade à 7 branches, hauteur 25 mm, en broderie à la main en cannetille d'argent pour les vétérinaires, infirmiers et experts du service de santé et de secours médical.
 - coloris de l'écusson cramoisi pour les médecins
 - coloris de l'écusson vert pour les pharmaciens
 - coloris de l'écusson amarante pour les infirmiers et experts du service de santé et de secours médical
 - coloris de l'écusson grenat pour les vétérinaires

Fil à coudre

Fiche d'identification GPEM/TC n° 8.63 (brochure 5505) 43 tex minimum.

CONFECTION

Calot

Le calot est en deux morceaux réunis sur le devant et le derrière par une couture ouverte et surpiquée cordon de part et d'autre. Il est entièrement doublé d'une maille thermocollante.

Bandeau

Le bandeau est en deux morceaux réunis sur le derrière par une couture ouverte et surpiquée cordon. Les deux extrémités libres se croisent devant exactement sur la couture d'assemblage du calot. L'extrémité gauche se rabat sur celle de droite : elle est fixée par une piqûre coïncident avec celle du rempli du bord supérieur traversant les deux épaisseurs du bandeau et comportant un retour machine à l'intersection des deux parties du bandeau. Un passepoil d'une largeur de 2,5 mm est cousu sur le sommet du rempli de bandeau.

Fond

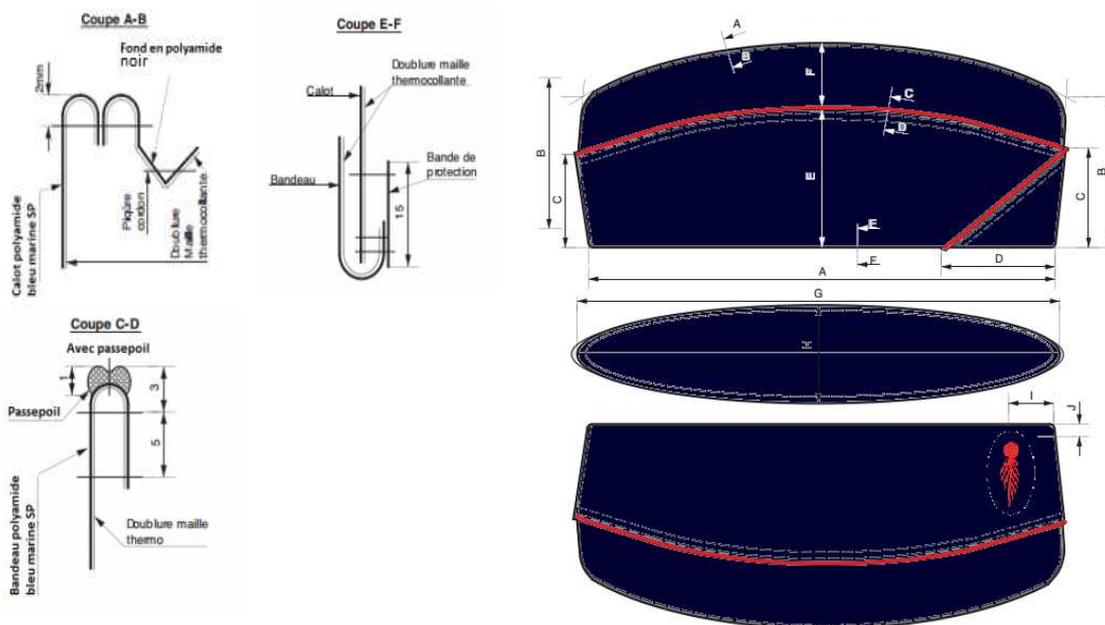
Le fond est en un seul morceau. Il est entièrement doublé d'une maille thermocollante. Il est plié suivant le grand axe. Ce pli est marqué au fer et piqué cordon intérieurement. Le bord est pris en fourreau avec celui du calot, puis retourné et surpiqué de façon à former passepoil.

Bande de protection

La bande de protection, d'une largeur de 15 mm peut être en un seul ou deux morceaux assemblés par une piqûre ouverte.

Tableau de mesures (en mm)

designation	pointures											
	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63
a (prise intérieure)	260	265	270	275	280	285	290	295	300	305	310	315
b	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91
c	54	54	54	54	54	57	57	57	57	57	60	60
d	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	71
e	70	72	74	76	78	80	82	84	86	88	90	92
f	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
g	270	275	280	285	290	295	300	305	310	315	320	325
h	55	55	55	55	55	60	60	60	60	60	70	70
i	-	-	-	-	-	30	-	-	-	-	-	-
j	-	-	-	-	-	30	-	-	-	-	-	-



MARQUAGE

Étiquette cousue sur l'article, fournissant d'une manière claire et indélébile, au moins les informations suivantes :

- côté recto : taille, nom du fabricant, traçabilité (exemple : année de fabrication ou numéro de lot)
- côté verso : composition matières, symboles d'entretien

EMBALLAGE

Les différents articles sont conditionnés individuellement.

C.4 CAGOULE DE PROTECTION

Conforme aux normes en vigueur et assurant la protection de la tête, du cou et des parties de la face non protégées.

C.5 CASQUES DE PROTECTION

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtement et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « casque de protection ».

La couleur par défaut pour le casque de protection B est le nickelé, mais peut être adaptée si nécessité de faire apparaître des notions liées à l'emploi opérationnel ou si les critères liés à la sécurité, pour une meilleure visibilité, ne sont pas adaptés aux risques issus de l'analyse des besoins et des risques.

C.6 CASQUETTE

La couleur par défaut est le rouge, elle est doublée, de forme plate, composée d'un bandeau, d'un dessus et d'une visière, sans insigne distinctif. Elle peut-être bleu marine sapeur-pompier.

D. Effets et protection du tronc

D.1 CHEMISES & CHEMISETTES

Pour tous les types de chemises et chemisettes : composition : polyester/ coton, mélange en filature peignée 50% fibre polyester minimum ou équivalent et 35% coton maximum, armature toile, nombre de fil chaîne 39 et trame 26, poids minimum : 145g/m².

Chemisette bleu ciel:

Chemisette avec 2 poches poitrine plaquées avec pli « Watteau » et rabat fermé par un bouton. 2 pattes d'épaule percée à 10 mm de la pointe d'une boutonnière qui correspond à un bouton cousu sur l'épaule. Longueur de la patte d'épaule : 130 mm. Dimensions : 55 mm du côté de l'épaule et 40 mm avant le triangle (pour le personnel féminin, les dimensions sont, 110 mm, 45 mm et 35mm). Extrémité de la patte d'épaule en forme de « V ». Col transformable à plastron. Chemise ouverte sur toute sa hauteur et fermeture par bouton. Boutons assortis au coloris du tissu. Partie supérieure du dos renforcée par un empiècement en un seul morceau. Bas droit ourlé. Manches courtes terminées par un ourlet formant un revers. Elle est avec pinces pour le personnel féminin.

- un support auto agrippant destiné au port de l'écusson " FRANCE " ou départemental, est cousu sur la manche gauche entre le coude et l'épaule.
- un support auto agrippant destiné à une bande patronymique est cousu au niveau de la poitrine à droite.

Chemisette blanche :

Identique à la chemisette bleu ciel, mais de couleur blanche. Elle est avec pinces pour le personnel féminin.

Chemise bleu ciel uniquement pour la garde du drapeau :

Chemise avec 2 poches poitrine plaquées avec pli « Watteau » et rabat fermé par un bouton. 2 pattes d'épaule percée à 10 mm de la pointe d'une boutonnière qui correspond à un bouton cousu sur l'épaule. Longueur de la patte d'épaule : 130 mm. Dimensions : 55 mm du côté de l'épaule et 40 mm avant le triangle (pour le personnel féminin, les dimensions sont, 110 mm, 45 mm et 35mm). Extrémité de la patte d'épaule en forme de « V » et col transformable à plastron. Chemise ouverte sur toute sa hauteur et fermeture par bouton. Boutons assortis au coloris du tissu. Partie supérieure du dos renforcée par un empiècement en un seul morceau. Bas droit ourlé. Manches terminées par un poignet simple aux angles arrondis et fermé par bouton. Elle est avec pinces pour le personnel féminin.

- un support auto agrippant destiné au port de l'écusson " FRANCE " ou départemental, est cousu sur la manche gauche entre le coude et l'épaule.
- un support auto agrippant destiné à une bande patronymique est cousu au niveau de la poitrine à droite.

Chemise blanche :

Chemise de ville sans poche ni patte d'épaule. Col classique avec pied de col. Chemise ouverte sur toute sa hauteur et fermeture par boutonnage sous patte. Boutons assortis au coloris du tissu. Partie supérieure du dos renforcée par un empiècement en un seul morceau. Bas droit ourlé. Manches terminées par un poignet simple aux angles arrondis et fermé par bouton. Elle est avec pinces pour le personnel féminin.

D.2 CRAVATE NOIRE

Composition : 100% polyester, poids : 65g/m² et d'une longueur de 150 cm.

D.3 PINCE A CRAVATE

Matière: en métal chromé argent d'une largeur de 5mm et d'une longueur de 50mm environ.

D.4 PLASTRON ROUGE

Composition : 100% polyester, poids : 100g/m² avec un système de fermeture par patte auto agrippante ajustable autour du cou.

D.5 VESTE OU VAREUSE, PANTALON DE SORTIE ET JUPE

DESCRIPTION GENERALE

veste (vareuse)

- en laine polyester de couleur bleu marine (entièrement doublée), grammage 260 ± 20 g,
- manches droites,
- col à revers comportant l'insigne de coin de col,
- pattes d'épaule avec bouton.

personnel masculin :

- forme droite, légèrement cintrée, fermée par quatre boutons réglementaires,
- ouverture au dos
- deux poches poitrines plaquées à pli wateau fermées par un bouton,

personnel féminin :

- forme droite fermée par quatre boutons réglementaires,
- deux coutures bretelle,
- dos étroit avec fente médiane
- deux rabats poitrines avec bouton réglementaire,

Pantalon

- en laine polyester de couleur bleu marine, doublé devant, grammage 260 ± 20g,
- passepoil rouge sur les côtés,
- deux poches en biais, une poche revolver à droite avec rabat et bouton,
- fermeture à glissière.

personnel masculin :

- ceinture prolongée, 1 pli sur le devant de chaque côté.

personnel féminin :

-ceinture prolongée, 1 pli sur le devant.

Jupe

- en laine polyester de couleur bleu marine (entièrement doublée), grammage 260 ± 20 g,
- passepoil rouge sur les côtés,
- de forme légèrement évasée, un pli creux derrière, descendant juste au dessus du genou,
- dos avec fermeture à glissière au milieu,
- ceinture rapportée sans passant et fermeture par agrafe.

MATÉRIAUX

Tissu de base

- laine polyester 6,
- grammage 260 ± 20 g/m²,
- 55% laine – 45% polyester,
- tissage sergé,
- couleur bleu marine.

Doublure

- texturé en polyester 100%,
- grammage 90 ± 10 g/m².

Toile thermo collante

- viscose polyamide 80/20%,
- grammage 100 ± 10 g/m².

Sacs de poche

- veste (poches intérieures) : en doublure,
- pantalon : en polyester coton, grammage 90 ± 10g/m².

Fond de pantalon

- en polyester coton, grammage 90 ± 10g/m².

Feutre de col

- feutre aiguilleté bleu marine, en polyester coton,
- grammage 220 ± 10 g/m².

Plastron

- toile thermocollante.

Passepoil

- tresse tergal écarlate.

Talonnette

- polycoton bleu marine.

Fil a coudre

- coton bleu marine foncé.

CONFECTION

vareuse

devant

personnel masculin :

- doublage entier, sans petit côté,
- renfort par un entoilage avec plastron thermocollé,
- deux poches poitrine à pli wateau avec rabat « accolade », boutonnière et bouton, hauts de poche bordés en doublure, rabat doublé,
- deux poches côté plaquées, sans soufflet et sans pli avec rabat rectangulaire et coins arrondis, boutonnière et bouton, hauts de poches bordés en doublure,
- deux poches portefeuille sur doublure de poitrine, encadrement en tissu,
- col cran ouvert avec écusson de coin de col, dessus tissu en deux morceaux, dessous feutrine en un morceau,
- parementure (garniture intérieure) en tissu,
- pince poitrine prolongée.

personnel féminin :

- doublage entier, sans petit côté,
- renfort par un entoilage avec plastron thermocollé,
- deux rabats poitrine « accolade », boutonnière et bouton, rabat doublé,
- deux poches côté plaquées, sans soufflet et sans pli avec rabat rectangulaire et coins arrondis, boutonnière et bouton, hauts de poches bordés en doublure,
- deux poches portefeuille sur doublure de poitrine, encadrement en tissu,
- col cran ouvert avec écusson de coin de col, dessus tissu en deux morceaux, dessous feutrine en un morceau,
- parementure (garniture intérieure) en tissu,
- couture « bretelle » partant du milieu de l'épaule,
- boutonnage à gauche (rappel)

dos

- monté droit
- confection en deux morceaux,
- une fente médiane au bas.

manches

- montées droites,
- sans parement
- épaulette intérieure sur pont de d'épaule
- tête de manche avec « cigarette ».

pattes d'épaule

- de forme trapézoïdale, finissant en pointe à la boutonnière,
- fixation à la couture de tête de manche,
- dessous doublé.

surpiqûres

- col, bord des devants, poches, rabats, pattes d'épaule surpiquées 5 mm du bord avec retour de 12 cm ± 1 au bas des devants.

boutonnières

- brodées.

boutons

- boutons de 21 mm pour les devants (4 boutons),
- boutons de 15 mm pour les poches et pattes d'épaule (6 boutons).

coins de col

- cousus sur tout le tour, chevrons vers le haut.

pantalon

devant

personnel masculin :

- doublure devant jusqu'au genou,
- un pli « à la française » de chaque côté,
- braguette avec fermeture à glissière et sous-pont, arrêt de renfort en bas,
- deux poches de côté en biais, « à l'italienne », arrêts de renfort haut et bas ;
- sacs de poche en deux morceaux surfilés, avec renfort, pris dans la couture de ceinture,

personnel féminin :

- doublure devant jusqu'au genou,
- un pli « à la française » de chaque côté,
- braguette avec fermeture à glissière,
- sacs de poche en deux morceaux surfilés, avec renfort, pris dans la couture de ceinture,

dos

personnel masculin :

- une pince couchée de chaque côté,
- une poche passepoilée avec rabat boutonnée et bouton,
- sacs de poche en deux morceaux surfilés, avec renfort, pris dans la couture de ceinture.

personnel féminin :

- une pince couchée de chaque côté,
- sacs de poche en deux morceaux surfilés, avec renfort, pris dans la couture de ceinture.

ceinture

- en deux morceaux, prolongée de 40 mm finie,
- hauteur de ceinture 35 mm finie,
- hausse de ceinture (intérieur) avec anti-glisse,
- fermeture par une boutonnée, un bouton « corozo » et une agrafe,
- six passants, hauteur finie 40 mm, largeur finie 10 mm.

passepoil

pris dans la couture de côté, de la ceinture jusqu'au bas du pantalon.

bas de pantalon

terminé avec talonnette demi-circulaire arrière.

coutures

toutes les coutures (à l'exception de la ceinture) sont surfilées.

surpiqûres

rabat de poche revolver, bords de poches côté surpiqués de 5 mm du bord, avec arrêt de renfort.

boutonnères

brodées.

boutons

bleu marine type « corozo » de 15 mm.

jupe

forme légèrement évasée, montée en trois panneaux, entièrement doublée.

devant

- en un morceau,
- une pince de chaque côté.

dos

- en deux morceaux.

ceinture

- rapportée en un morceau,
- rempliée largeur 30 mm,
- prolongée avec bouton « corozo » et boutonnière brodée.

passepoil

- pris dans la couture de côté, de la ceinture jusqu'au bas.

coutures

- surfilées.

MARQUAGE

Étiquette visible, fixée sur chaque article et fournissant, d'une manière claire et indélébile, au moins les informations suivantes :

- nom, marque commerciale ou tout autre moyen permettant d'identifier le fabricant ou son représentant autorisé,
- numéro de lot (ou année de fabrication),
- taille de l'effet,
- composition de la matière de base,
- entretien et nettoyage des éléments constitutifs,

DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR L'OUTRE-MER

La couleur bleu marine (veste, pantalon, jupe,...) pourra être remplacée par la couleur blanche. Les tenues « petit blanc » et « grand blanc » sont portées avec chaussettes et chaussures blanches.

D.6 IMPERMEABLE

En tissu bleu marine, de forme droite légèrement ample, fermée par cinq boutons dont le premier est apparent et les quatre autres sous patte, col chevalière transformable, pattes d'épaules surpiquées, deux poches dites "raglan", doublure chaude amovible, pli creux au dos.

D.7 TENUE DE GALA & MANTEAU

Il n'est plus fait état de ces tenues dans l'arrêté mais les services d'incendie et de secours peuvent en autoriser le port.

D.8 POLOS

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « polo pour sapeurs-pompiers ».

D.9 PULL-OVER

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « pull-over pour sapeurs-pompiers ».

D.10 SWEAT-SHIRT

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « sweat-shirt pour sapeurs-pompiers ».

D.11 BLOUSON COUPE-VENT

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « blouson coupe-vent ».

D.12 PARKA

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « parka ».

D.13 GILETS DE SIGNALISATION A HAUTE VISIBILITE

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « gilet haute visibilité ».

D.14 GILETS D'IDENTIFICATION DE LA FONCTION EN OPERATION TYPE PLAN ORSEC NOMBREUSES VICTIMES

Conforme aux spécifications techniques citées dans le document émanant de la DGSCGC « spécifications des gilets d'identification type plan ORSEC nombreuses victimes ».

D.15 VESTE DE PROTECTION TEXTILE

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « veste de protection textile ». la couleur de base est le bleu marine mais peut être adaptée si les critères liés à la sécurité, pour une meilleure visibilité, ne sont pas adaptés aux besoins issus de l'analyse des risques.

D.16 VETEMENTS DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « vêtements de lutte contre les feux d'espaces naturels ».

D.17 TENUES DE SERVICE ET D'INTERVENTION

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « tenues de service et d'intervention », mais peut être adaptée aux besoins issus de l'analyse des risques.

E Effets et protection des jambes

E.2 PANTALON DE PROTECTION TEXTILE

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « pantalon de protection textile ». La couleur de base est le bleu marine mais peut être adaptée si les critères liés à la sécurité, pour une meilleure visibilité, ne sont pas adaptés aux besoins issus de l'analyse des risques.

F Effets et protection des mains

F.1 GANTS DE PROTECTION

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « gants de protection ».

F.2 GANTS POUR TENUE DE SORTIE

En fil blanc (pour tous les personnels)

G Effets et protection des pieds

G.1 CHAUSSURES DE PROTECTION

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « chaussures de protection », mais peut être adaptée aux besoins issus de l'analyse des risques. la couleur est le plus foncé possible, le noir étant l'idéal.

G.2 CHAUSSURES

Basses noires à lacets avec le pantalon, escarpins noirs ou bottes avec la jupe pour le personnel féminin.

H Effets et protection du corps

H.1 CEINTURE BLEUE A BOUCLE CHROMEE

Matière: tresse 100% coton, coloris marine, épaisseur tresse : 3 mm, largeur : 3,3 cm, longueur de 75 à 150 cm, boucle amovible fixation par système pince dentelée en laiton chromée argent et embout de 1,5cm en laiton chromée argent.

H.2 CEINTURON D'INTERVENTION OU TOUT AUTRE SYSTEME EQUIVALENT

Conforme aux normes en vigueur.

H.3 LONGE DE MAINTIEN AU TRAVAIL OU TOUT AUTRE SYSTEME EQUIVALENT

Conforme aux normes en vigueur.

H.3 VETEMENT DE PROTECTION POUR SCIE A CHAINE

Conforme aux normes en vigueur.

Références

A chaque parution d'un nouveau référentiel technique au sein de la marque de qualité « vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers », l'annexe relative aux exigences techniques des effets concernés se substitue, dès son entrée en vigueur, aux prescriptions techniques du présent document. Ces référentiels techniques « vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers » sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'organisme en charge de la marque de qualité :

<http://www.asqual.com/fr/certifications/vetements-equipements-protection-sapeurs-pompiers>

Le Guide de l'achat public d'articles d'habillement - Juillet 2014 est consultable sur le site suivant :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/sae/doc/guide_habillement.pdf

Les guides du Groupe d'Etudes des Marchés d'Habillement et de Textile (GEMHT) sont consultables sur le site suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/oeap-liste-des-guides-gem>

Les tenues de sapeurs-pompiers

Tenues Cat 1.

Garde du drapeau

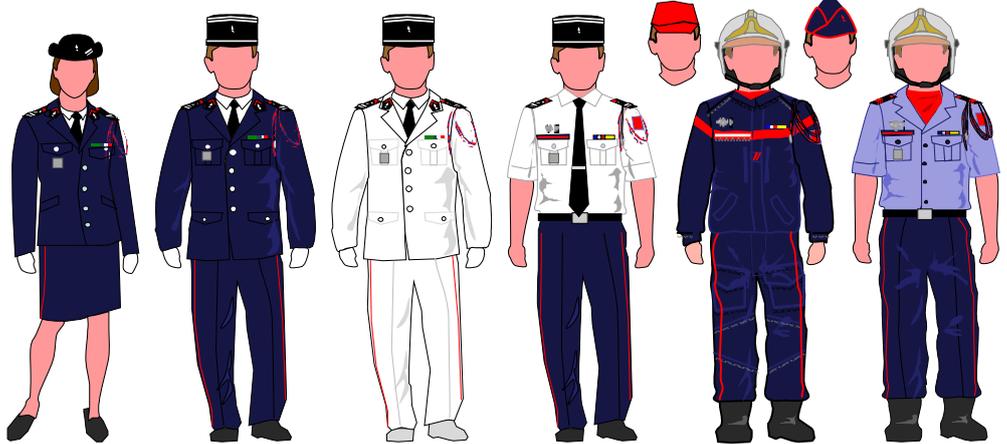


1.1

1.2

Tenues Cat 2.

tenue de sortie : représentations, cérémonies, défilés



2.1

2.1

2.1
outre-mer

2.2

2.3

2.4

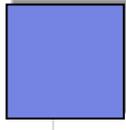
Exemples de tenues Cat 3. (Schémas indicatifs)

tenue de travail : service hors rang, salle opérationnelle, casernement, intervention, formation



Grades des sapeurs-pompiers

Auxiliaire



Hommes du rang et caporaux



Sapeur



Sapeur 1ere CI

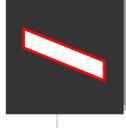


Caporal



Caporal chef

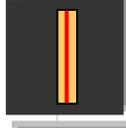
Sous-officiers



Sergent



Sergent chef

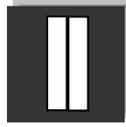


Adjudant



Adjudant chef

Officiers



Lieutenant



Capitaine



Commandant



Lieutenant-colonel

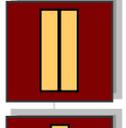


Colonel

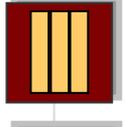
Médecins



Aspirant (SPV)



Lieutenant (SPV)



Capitaine (SPV) 2e classe (SPP)

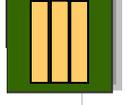


Commandant (SPV) 1ere classe (SPP)

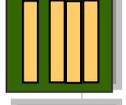


Ltn-colonel (SPV) Hors classe (SPP)

Pharmaciens



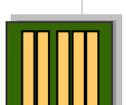
Capitaine (SPV) 2e classe (SPP)



Commandant (SPV) 1ere classe (SPP)



Ltn-colonel (SPV) Hors classe (SPP)



Colonel (SPV) Classe exceptionnelle (SPP)

Vétérinaires



Capitaine



Commandant



Ltn-colonel



Colonel

Infirmiers



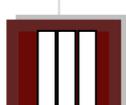
Infirmier



Infirmier principal



Infirmier chef



Infirmier d'encadrement

Experts



Expert



Expert SSSM



Psychologue

